



## Règlement de la consultation

# **Marché public de maîtrise d'œuvre** passé selon procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

---

### **Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de deux bâtiments communaux**

---

Date et heure limites de réception des candidatures :

18 février 2022 à 12 heures

**Mairie de Manteyer**  
Hameau du quartier de l'Église  
05400 Manteyer

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	4
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Forme juridique du groupement .....	5
2.2 - Variantes .....	5
2.3 – Délai de validité des offres .....	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
3 - Les intervenants .....	6
3.1 - Conduite d'opération .....	6
3.2 - Contrôle technique .....	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	6
4 - Conditions relatives au contrat .....	6
4.1 – Durée du marché et délais d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 - Présentation des candidatures .....	7
6.1 - Documents à produire .....	7
6.2 - Visites sur site .....	9
8 – Présentation des offres des candidats sélectionnés .....	9
9 – Jugement des offres .....	10
9.1 - Critères de jugement .....	10
9.2 - Suite à donner à la consultation .....	10
10 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	11
10.1 - Transmission électronique .....	11
10.2 - Transmission sous support papier .....	12
11 - Indemnité .....	12
12 - Renseignements complémentaires .....	12
12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	12
12.2 - Procédures de recours .....	13

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

- Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de deux bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux relevant de la catégorie « réhabilitation de bâtiment » soumis aux dispositions du Code de la commande publique (article L 2430-1 et suivants et article R 2431-1 et suivants).

Lieu(x) d'exécution : 05400 Manteyer

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation mise en œuvre est procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique décomposée en deux phases distinctes successives :

- la phase de sélection des candidatures,
- la phase de remise des offres.

**1.2.1** – La phase de sélection des candidatures est limitée à l'examen des compétences (composition de l'équipe), des références et des moyens humains des candidats.

A l'issue de cette phase, trois (3) candidats seront admis à présenter une offre, sauf si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à ce nombre.

**1.2.2** - La phase de remise des offres se déroulera de la manière suivante :

- envoi aux candidats admis d'une lettre de consultation les invitant à remettre une offre ;
- visite du site et exposé des objectifs du programme par le maître d'ouvrage ;
- remise des offres par les candidats ;
- analyse et classement des offres ;
- audition(s) du candidat ou des candidats le(s) mieux classé(s) et négociations, le cas échéant ;
- remise d'une nouvelle offre par le ou les candidats, le cas échéant ;
- attribution du marché par le maître d'ouvrage.

Cette phase ne se déroulera pas en phases successives pour éliminer les candidats au fur et à mesure.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre réglementé par le Code de la commande publique, un allotissement des prestations n'est pas possible.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71250000-5	Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage			

## 1.6 – Conditions de participation des concurrents

La consultation est ouverte aux maîtres d'œuvre ou équipes de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent qui sera le mandataire du groupement.

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra regrouper au minimum les compétences suivantes :

- un maître d'œuvre régulièrement inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent (architecte français membre de l'ordre ou étranger possédant un diplôme équivalent au sens de la Directive n°85384 visant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture) ;
- un BET spécialiste du calcul de structure ;
- un BET spécialiste des fluides qualifié « RGE études » (chauffage/ventilation, plomberie, courants forts et faibles) compétent et capable de justifier de la réalisation d'audits énergétiques, de chaufferies collectives au bois et de réseaux de chaleur ;
- un économiste de la construction.

Un membre d'une équipe peut disposer de plusieurs compétences dès lors qu'il peut en apporter la preuve par ses qualifications, ses références ou par tout autre moyen.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

## 1.7 – Définition des missions de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des dispositions du livre IV du Code de la commande publique (articles L2410-1 et suivants).

Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission de base (CCP, art. R2431-4 et 5) :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
EXE	Etudes d'exécution
AMT	Assistance pour la passation des marchés de travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
DIA	Diagnostic bâtementaire
	Audit énergétique
	Étude de faisabilité bois/énergie avec réseau de chaleur
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Le marché de maîtrise d'œuvre inclura également les prestations suivantes :

- la signalétique extérieure et intérieure ;
- la production des attestations justifiant du respect des obligations réglementaires (attestation de prise en compte de la réglementation thermique au stade du dépôt du dossier de demande du permis de construire ou nécessaires à l'obtention des demandes de subvention).

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre exécuté par une équipe regroupant le cas échéant plusieurs cotraitants, il est nécessaire que le mandataire soit solidaire.

Nota : Un même opérateur économique ne sera pas mandataire de plus d'un groupement ; les autres cotraitants pourront se présenter dans plusieurs équipes. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par :

Jérôme Chauvin  
Assistant à maître d'ouvrage  
Mél. : [jchauvin.pro@gmail.com](mailto:jchauvin.pro@gmail.com)  
Tél. : +33 6 15 89 60 30

#### **3.2 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

#### **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

### **4 - Conditions relatives au contrat**

#### **4.1 – Durée du marché et délais d'exécution**

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est passé pour une durée prévisionnelle de 36 mois à compter de la date de notification.

Le démarrage des études de conception est envisagé dès le début du mois d'avril 2022.

La mission de maîtrise d'œuvre s'achèvera au terme de la période de parfait achèvement des travaux des entreprises.

#### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement, dans le cadre d'une autorisation de programme.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des concepteurs (DCC) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- La fiche synthétique de candidature (Annexe 1 au règlement de consultation, à compléter)
- Le programme de l'opération et ses annexes

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj>

Le DUME est téléchargeable à l'adresse <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCC sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les pièces complémentaires suivantes seront adressées aux candidats retenus uniquement :

- L'acte d'engagement au format modifiable (à compléter)
- Le tableau de décomposition des temps passés par mission, par éléments de mission, et par co-traitant en jours (Annexe 2 au règlement de consultation, à compléter)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

## 6 - Présentation des candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner du Code de la commande publique, et attestant être en règle sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (pour signer le candidat pourra utiliser son outil de signature électronique qui lui est propre)	Oui
La lettre de candidature et habilitation des co-traitants (DUME électronique de préférence ; en cas de DUME, chaque co-traitant fournit un DUME ; le DC1 reste toutefois accepté).	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du contrat	Il sera fourni l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes pour le ou les architecte(s) du groupement	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Maître d'œuvre régulièrement inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent (architecte français membre de l'ordre ou étranger possédant un diplôme équivalent au sens de la Directive n°85384 visant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les candidats sont invités à utiliser le Document Unique des Marchés Publics ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats fourniront en outre les documents dûment complétés énumérés ci-dessous :

- La fiche synthétique de candidature incluant :
  - la fiche de présentation de l'équipe (tableau A) et,
  - deux à trois références significatives de l'architecte ou de l'un des architectes du groupement au choix de l'équipe (tableaux B, C et D), achevées il y a moins de cinq ans, en rapport avec l'objet du marché identifiées, illustrées par un document graphique de format A4 présenté au format horizontal faisant apparaître le nom du maître de l'ouvrage, le coût des travaux HT et la participation du candidat à la réalisation de chaque projet (les références devront porter sur des opérations de complexité équivalente et en particulier sur des opérations de rénovation énergétique d'établissements recevant du public (ERP)).

L'ensemble des documents énumérés ci-dessus devra être entièrement renseignés et nettement identifiés.



## 6.2 - Visites sur site

Le maître d'ouvrage n'organisera pas de visite sur site au stade de la remise des candidatures.

Le maître d'ouvrage organisera avec les candidats sélectionnés une visite du site pour présenter l'opération et répondre aux questions éventuelles. La lettre de consultation qui accompagnera le Dossier de Consultation des Concepteurs précisera la date et les modalités de cette visite sur site.

## 7 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Après élimination des candidatures incomplètes, la sélection des équipes qui seront admises à concourir se fera sur la base critères hiérarchisés suivants :

1. **Compétences** de l'équipe au regard de la nature, de l'importance de l'opération et du contenu de la mission projetée ;
2. **Moyens humains** de l'équipe au regard de la nature, de l'importance de l'opération et du contenu de la mission projetée ;
3. **Qualité architecturale et technique des références significatives** proposées au regard de l'importance et de la complexité du programme de l'opération rapportées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur décide de la liste des concurrents admis à présenter une offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 8 – Présentation des offres des candidats sélectionnés

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Un mémoire technique composé :
  - du tableau dûment complété de décomposition des temps prévisionnels passés par mission, par éléments de mission, et par co-traitant ;
  - d'une note technique d'au plus 5 (cinq) pages (imprimable et lisible au format A4) qui expose la méthodologie de travail proposée et explicite la répartition des tâches entre les cocontractants de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

## 9 – Jugement des offres

### 9.1 - Critères de jugement

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions des articles L. 2152-1 à 8 et R. 2152-1 à 7 et R.2152-11 du Code de la commande publique.

Les offres des candidats recevront pour chaque critère ci-dessous pris en compte pour le jugement des offres une note comprise entre 0 et 10 et pondérée selon les taux indiqués.

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<p><b>1- Prix</b> (montant des honoraires)</p> <p>La note correspondant au critère prix (missions de base et complémentaires), sera proportionnelle au prix proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et rapporté dans l'acte d'engagement. Le prix le plus bas se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :</p> $\left[ \frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \right] \times 10$	<p>Note sur 10 points avec application d'une pondération égale à 40%</p>
<p><b>2- Valeur technique de l'offre</b> au regard de la cohérence des honoraires demandés, de l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de la méthodologie proposée pour l'exécution de la mission.</p>	<p>Note sur 10 points avec application d'une pondération égale à 60%</p>

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le total de points le plus élevé.

### 9.2 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur engagera, après analyse des offres, des négociations avec le(s) candidat(s) de son choix pris dans l'ordre du classement.

A l'issue de ces négociations, un classement définitif sera établi et le pouvoir adjudicataire attribuera le marché au candidat le mieux classé.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Les modalités de négociation sont les suivantes :

- Les négociations seront effectuées par le biais du profil d'acheteur.
- Les négociations prendront la forme de réunions de négociation en vidéoconférence ou en mairie, au choix du pouvoir adjudicateur (les modalités, la date et l'heure seront indiquées dans la convocation).
- Les candidats établiront, le cas échéant, une nouvelle offre, qu'ils transmettront au pouvoir adjudicateur selon les mêmes modalités que leur première offre.
- La négociation sera engagée et menée dans le cadre des critères cités ci-dessus.

En cas d'échec des négociations avec le ou les candidat(s) invité(s) à négocier, des négociations seront entreprises avec le(s) candidat(s) suivant(s) pris dans l'ordre du classement.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations requis par les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- les attestations fiscales en rapport avec l'exercice concerné,
- les attestations sociales en rapport avec le statut du candidat (URSSAF, RSI, congés payés etc.) datant de moins de 6 mois,
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2, 3 et 11 du Code du travail, ou une attestation sur l'honneur de non emploi de salariés étrangers et,
- copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

En cas de non-production des documents précités par le candidat le mieux classé, des négociations seront entreprises avec le candidat suivant selon l'ordre de classement.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

## **10 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

### **10.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Recommandations dans le cadre d'une remise d'offre par la voie dématérialisée :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plateforme (accessibles sur la page de la plateforme : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.
- Vérifier après le dépôt, notamment sur le mail envoyé automatiquement par la plateforme que la "taille informatique" du fichier est suffisante, et ne révèle pas un "pli électronique vide". Attention de ne pas nommer les fichiers avec des noms trop longs au risque que ceux-ci ne puissent pas être ouverts.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour la phase d'offre, si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Eviter les sous dossiers et nommer les fichiers de manière courte.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo (toutefois, taille recommandée : 200 Mo).

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES au plus tard au moment de l'attribution du marché. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, mais elle est fortement recommandée. Celle-ci pourra donc être demandée au candidat retenu ou attributaire.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES (directement dans le fichier ou le document).

Si la signature de l'acte d'engagement est effectuée par le candidat au moment de l'attribution du marché, celle-ci sera faite sur le profil d'acheteur après invitation du maître d'ouvrage et au moyen d'un guichet spécifique de signature du marché au format PADES uniquement.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera le cas échéant transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, si le candidat ne possède pas de signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

## **10.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

## **11 - Indemnité**

Sans objet.

## **12 - Renseignements complémentaires**

### **12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **12.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Marseille  
22-24 rue Breteuil  
13006 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 87  
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

1. Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative
2. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative
3. Recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat issu des arrêts du Conseil d'Etat Tropic du 16/07/2007 et Tarn et Garonne du 04/04/2014.
4. Recours pour Excès de Pouvoir en ce qui concerne les décisions de déclaration d'infructuosité ou de déclaration sans suite en cas d'abandon de la procédure.
5. Recours contre une "clause règlementaire" issu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 février 2018 (n° 404982).
6. Recours en résiliation du contrat issu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 juin 2017 (n° 398445).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
Tribunal Administratif de Marseille 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06, Tél. : 04 91 13 48 13.